



Rapports de la Commission de proposition

Premier rapport

1. Election du bureau de la commission

La Commission de proposition a élu son bureau comme suit:

Président: M. F. Ribeiro Lopes (Portugal)

Vice-président employeur: M. A. M'Kaissi (Tunisie)

Vice-président travailleur: M. L. Trotman (Barbade)

2. Rappel des nouveaux pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence

La Commission de proposition a noté qu'à sa 90^e session (juin 2002) la Conférence a adopté une série d'amendements à son Règlement dans le but de rationaliser les procédures de la Conférence¹.

Pour la Commission de proposition, ces amendements ont entraîné deux modifications importantes. Premièrement, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition, outre qu'elle est traditionnellement chargée de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour, est maintenant responsable d'agir au nom de la Conférence pour ce qui concerne les décisions sur des questions de routine non sujettes à controverse. De ce fait, sauf dans les cas où il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question particulière nécessitant une décision pour la bonne marche des travaux, la Commission de proposition peut désormais prendre une décision de sa propre initiative et ses décisions n'ont plus besoin d'être approuvées par la Conférence. Deuxièmement, en vertu de l'article 9 a) du Règlement, la Commission de proposition n'est plus chargée d'approuver les modifications à la composition de commissions une fois que leur composition initiale a été fixée par la Conférence. Cette responsabilité revient maintenant à chaque groupe. La composition des commissions et les modifications apportées seront présentées dans un *Compte rendu provisoire* distinct (n° 4, intitulé «Composition des commissions»).

¹ Voir Conférence internationale du Travail, 90^e session, Genève, 2002, *Compte rendu des travaux*, vol. I, p. 2/1.

3. Discussion du rapport du Président du Conseil d'administration et du rapport du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs

La Commission de proposition a décidé que la discussion du rapport du Président du Conseil d'administration et du rapport du Directeur général commencera le lundi 9 juin, à 10 heures, et que la liste des orateurs sera close le mercredi 11 juin à 18 heures, dans les conditions habituelles.

4. Discussion du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

A sa 286^e session (mars 2003), le Conseil d'administration a invité la Conférence à adopter des arrangements provisoires ad hoc pour la discussion du rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration, qui sont reproduits à l'annexe I.

Sur la base des arrangements proposés et sous réserve de l'approbation par la Conférence de la suspension nécessaire de son Règlement, la Commission de proposition a décidé que le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration fera l'objet d'une discussion distincte de celle prévue pour les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, lors de deux séances plénières entièrement consacrées à cette discussion.

La Commission de proposition a décidé que les deux séances se tiendront le vendredi 13 juin.

5. Plan de travail des commissions de la Conférence

La Commission de proposition a approuvé un projet de plan de travail des commissions de la Conférence, qui n'a aucun caractère contraignant mais qui leur permet de s'organiser de manière à pouvoir s'adapter le mieux possible aux besoins et aux possibilités de l'ensemble de la Conférence. Ce plan, présenté sous forme de tableau, est soumis à la Conférence pour information (annexe III).

6. Suggestions tendant à faciliter les travaux de la Conférence

Comme par le passé, la Commission de proposition a confirmé les principes ci-après:

a) Quorum

- i) le quorum est fixé provisoirement dans le rapport succinct du Président du Conseil d'administration, sur la base des accréditations reçues la veille de l'ouverture de la session; ce rapport est publié sous la forme du *Compte rendu provisoire* n° 5-A. Le quorum provisoire demeure inchangé jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs détermine le quorum sur la base des inscriptions, étant entendu que, si un vote important a lieu au cours des premières séances de la Conférence (après désignation de la Commission de vérification des pouvoirs), la Conférence peut

demander à la Commission de vérification des pouvoirs de déterminer le quorum dans un rapport urgent;

- ii) par la suite, le quorum sera ajusté, sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, pour tenir compte, d'une part, des nouvelles inscriptions et, d'autre part, des notifications de départ des délégués qui quittent la Conférence;
- iii) les délégués doivent se faire enregistrer personnellement dès leur arrivée, étant donné que le quorum est calculé sur la base du nombre de délégués enregistrés;
- iv) l'acceptation de sa désignation implique pour le délégué l'obligation de se rendre à Genève personnellement ou de se faire représenter par un conseiller technique habilité à agir en qualité de suppléant tout au long des travaux de la Conférence et jusqu'à la fin de celle-ci, des votes importants ayant souvent lieu le dernier jour;
- v) les délégués qui seraient néanmoins dans l'obligation de quitter la Conférence avant la fin des travaux doivent prévenir le Secrétariat de la Conférence de leur prochain départ. Le formulaire utilisé pour indiquer leur date de départ leur permet aussi d'autoriser un conseiller technique à agir et à voter à leur place. Lors des réunions de groupe tenues pendant la seconde moitié de la Conférence, l'attention des membres du groupe sera attirée sur l'importance qu'il y a à remplir et à rendre ce formulaire;
- vi) en outre, un délégué gouvernemental d'un pays peut annoncer le départ de l'autre délégué gouvernemental, et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs peuvent aussi communiquer le départ définitif des membres de leur groupe qui n'ont pas autorisé des conseillers techniques à agir à leur place;
- vii) lorsqu'un vote par appel nominal a lieu en séance plénière tandis que siègent les commissions de la Conférence, les délégués ont non seulement le droit, mais aussi le devoir, de quitter les commissions afin de prendre part au vote, sauf s'ils sont remplacés par un suppléant en séance plénière. Des annonces sont faites dans les commissions afin que tous les délégués sachent qu'un vote par appel nominal va avoir lieu. Des dispositions appropriées seront prises pour les commissions siégeant dans le bâtiment du Bureau international du Travail.

b) Ponctualité

La Commission de proposition encourage les présidents des commissions à commencer leurs travaux de manière ponctuelle, quel que soit le nombre de personnes présentes, à condition qu'aucun vote n'intervienne tant que le quorum n'est manifestement pas atteint.

c) Négociations

Afin de faciliter au sein des commissions des négociations plus suivies entre les différents groupes, il est de pratique courante que des représentants de chaque groupe se rencontrent avec le président et le rapporteur de la commission et avec le représentant du Secrétaire général, lorsque cela est souhaitable, pour permettre aux chefs de chacun des groupes de bien connaître l'opinion de leurs collègues des autres groupes; normalement, de telles réunions sont convoquées avant que chaque groupe se soit engagé à défendre une position précise. L'objet de ces réunions, qui n'ont aucun caractère formel, est de fournir l'occasion de mieux comprendre les divergences de vues avant que les positions des uns et des autres soient définitivement arrêtées.

7. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote

A sa 239^e session (février-mars 1988), le Conseil d'administration a examiné les conséquences de la désignation, en qualité de membres titulaires des commissions de la Conférence, de représentants d'un Etat Membre qui a perdu le droit de vote en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT. Il a noté que, si la désignation de représentants des employeurs et des travailleurs d'un tel Etat n'a pas de conséquence pratique du fait que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont mis en place un système efficace, conformément à l'article 56, paragraphe 5 b), du Règlement de la Conférence, pour faire en sorte que les membres adjoints d'une commission votent à la place des membres titulaires privés du droit de vote, il n'en est pas de même pour le groupe gouvernemental. Il en résulte que, si un gouvernement qui a perdu le droit de vote est désigné comme membre titulaire d'une commission, la répartition des voix entre les trois groupes est faussée parce que les coefficients de pondération sont calculés par rapport à l'ensemble des membres titulaires et, dans la pratique, les membres titulaires gouvernementaux des commissions qui ne sont pas en mesure de voter ne se prévalent pas de la possibilité offerte par l'article 56, paragraphe 5 a), qui consiste à désigner un membre adjoint pour voter à leur place.

En conséquence, le Conseil d'administration a recommandé que, pour éviter de telles distorsions, les délégués du groupe gouvernemental s'abstiennent de prétendre à la qualité de membres titulaires des commissions s'ils ne sont pas, à ce moment-là, habilités à voter. Si, pour une raison quelconque, cette pratique qui s'est maintenue à toutes les sessions de la Conférence depuis 1987 n'était pas pleinement respectée, les coefficients de pondération utilisés dans les commissions seraient calculés sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter. La liste des pays actuellement en retard dans le versement de leur contribution figure au paragraphe 15 du *Compte rendu provisoire* n° 5-A.

En conséquence, la Commission de proposition confirme que le calcul des coefficients de pondération pour les votes dans les commissions devrait être effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

8. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

Conformément à l'article 2, paragraphe 3 j), du Règlement de la Conférence, le bureau du Conseil d'administration a décidé d'inviter un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter à la présente session de la Conférence, étant entendu qu'il appartiendra à la Commission de proposition de la Conférence d'examiner les demandes présentées par ces organisations en vue de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles ont manifesté un intérêt particulier.

La Commission de proposition a souligné que la participation de ces organisations ne doit pas entraver les travaux des commissions et qu'il convient de respecter le rôle des partenaires tripartites dans la discussion. Chaque fois que possible, il faudrait renforcer les initiatives pratiques, par exemple en réservant des sièges pour ces organisations non gouvernementales dans les salles de réunion des commissions.

Les dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail régissant ces demandes figurent à l'article 56, paragraphe 9. Conformément à cet article, la Commission de proposition a invité les organisations suivantes à se faire représenter dans les commissions indiquées ci-après:

Commission de l'application des normes

Alliance internationale des femmes
Alliance internationale du spectacle
Amnesty International
Arab Federation of Workers in the Building, Wood and Building Materials Industries
Centrale latino-américaine des travailleurs
Centre international pour les droits syndicaux
Confédération européenne de la police
Confédération européenne des syndicats indépendants
Confédération générale des syndicats
Confédération internationale des fonctionnaires
Confédération internationale des syndicats arabes
Confédération syndicale mondiale de l'enseignement
Congrès juif mondial
Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine
Conseil international des femmes
Conseil syndical du Commonwealth
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie
Fédération internationale des ouvriers du transport
Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses
Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
Fédération internationale syndicale de l'enseignement
Fédération internationale Terre des hommes
Fédération mondiale des travailleurs de l'industrie
Fédération mondiale des travailleurs scientifiques
Fraternité des syndicalistes d'Asie
Internationale de l'éducation
Internationale des services publics
Internationale socialiste des femmes
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains
Organisation internationale de l'énergie et des mines
Organisation mondiale contre la torture
Union des avocats arabes
Union générale des chambres de commerce, industrie et agriculture des pays arabes
Union internationale des syndicats des travailleurs de la fonction publique et assimilés
Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires
Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes
Union latino-américaine des travailleurs municipaux

Commission des ressources humaines

Alliance internationale des femmes
Alliance internationale du spectacle
Arab Federation of Workers in the Building, Wood and Building Materials Industries
Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle
Association mondiale des petites et moyennes entreprises
Centrale latino-américaine des travailleurs
Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine
Centre international pour les droits syndicaux
Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques
Confédération européenne des syndicats indépendants
Confédération générale des syndicats
Confédération internationale des cadres
Confédération internationale des sages-femmes
Confédération internationale des syndicats arabes
Confédération syndicale mondiale de l'enseignement
Congrès juif mondial
Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine
Conseil international des femmes
Conseil international des infirmières
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
Fédération internationale des organisations de formation et de développement
Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
Fédération internationale syndicale de l'enseignement
Fédération mondiale des travailleurs de l'industrie
Fédération mondiale des travailleurs scientifiques
Fraternité des syndicalistes d'Asie
Institut international de la construction
Internationale de l'éducation
Internationale socialiste des femmes
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale
Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
Organisation mondiale contre la torture
Soroptimist International
Union des avocats arabes
Union générale des chambres de commerce, industrie et agriculture des pays arabes
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise
Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires
Union mondiale des organisations féminines catholiques
Union Network International
Zonta International

Commission de la relation de travail

Alliance internationale des femmes
Alliance internationale du spectacle
Arab Federation of Workers in the Building, Wood and Building Materials Industries
Association internationale des universités du troisième âge
Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle
Association mondiale des petites et moyennes entreprises
Centrale latino-américaine des travailleurs
Centre international pour les droits syndicaux
Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques
Confédération générale des syndicats
Confédération internationale des cadres
Confédération internationale des entreprises de travail temporaire
Confédération internationale des syndicats arabes
Confédération syndicale mondiale de l'enseignement
Congrès juif mondial

Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine
Conseil international des infirmières
Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
Fédération internationale des organisations de formation et de développement
Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie
Fédération internationale des organisations syndicales du personnel des transports
Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses
Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
Fédération internationale du personnel des services publics
Fédération internationale syndicale de l'enseignement
Fédération mondiale des travailleurs de l'industrie
Internationale de l'éducation
Internationale socialiste des femmes
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale
Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains
Organisation internationale de l'énergie et des mines
Organisation mondiale contre la torture
Social Alert
Union des avocats arabes
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise
Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires
Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction
Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes
Zonta International

Commission de la sécurité et de la santé au travail

Alliance internationale des femmes
Alliance internationale du spectacle
Amnistie Internationale
Arab Federation of Workers in the Building, Wood and Building Materials Industries
Association internationale de l'inspection du travail

Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle
Centre international pour les droits syndicaux
Commission internationale de la santé au travail
Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques
Confédération européenne des syndicats indépendants
Confédération générale des syndicats
Confédération internationale des syndicats arabes
Confédération syndicale mondiale de l'enseignement
Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine
Conseil international des femmes
Conseil international des infirmières
Conseil syndical du Commonwealth
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
Fédération internationale des organisations de formation et de développement
Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie
Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses
Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
Fédération internationale du personnel des services publics
Fédération mondiale des travailleurs de l'industrie
Fédération mondiale des travailleurs scientifiques
Fraternité des syndicalistes d'Asie
Institut international de la construction
Internationale de l'éducation
Internationale des services publics
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale
Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains
Organisation internationale de l'énergie et des mines
Organisation mondiale contre la torture
Union des avocats arabes
Union générale des chambres de commerce, industrie et agriculture des pays arabes
Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires
Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Union mondiale des organisations féminines catholiques

Union Network International

Zonta International

Commission des gens de mer

Arab Federation of Workers in the Building, Wood and Building Materials Industries

Association maritime chrétienne internationale

Centre international pour les droits syndicaux

Confédération internationale des syndicats arabes

Confédération internationale des syndicats des transports maritimes

Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine

Fédération internationale des armateurs

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des organisations syndicales du personnel des transports

Fédération internationale des ouvriers du transport

Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses

Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Union des avocats arabes

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

9. Examen du rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés

Compte tenu des propositions faites par le Directeur général à l'invitation du Conseil d'administration, la Commission de proposition a décidé de convoquer une séance spéciale consacrée à la discussion du rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés qui figure comme annexe au rapport du Directeur général, étant entendu que les orateurs devront, lors de cette séance, limiter leurs observations à ce rapport et que le sujet ne sera pas rediscuté au cours du débat consacré aux autres parties du rapport du Directeur général. Elle a décidé que cette séance spéciale se tiendra dans l'après-midi du jeudi 12 juin.

La Commission de proposition a décidé de fixer l'heure de clôture de la liste des orateurs à la séance spéciale à 18 heures, le mardi 10 juin.

La Commission de proposition a noté que le Directeur général consacrer une partie de sa réponse à relever les enseignements à tirer de la séance spéciale.

La Commission de proposition a décidé que, le cas échéant, la Commission des finances ne se réunira pas pendant la séance spéciale.

En outre, la Commission de proposition recommande à la Conférence de permettre aux orateurs qui le souhaitent de prendre la parole aussi bien à propos du rapport général que lors de la séance spéciale, étant entendu que le sujet abordé lors de cette séance ne reviendra pas en discussion lors des débats sur les autres parties du rapport.

10. Composition de la Commission de vérification des pouvoirs

La Commission de proposition a élu les trois membres de la Commission de vérification des pouvoirs comme suit:

Membre gouvernemental: M. J.M. Oni (Bénin)

Membre employeur: M^{me} L. Sasso-Mazzufferi (Italie)

Membre travailleur: M. U. Edström (Suède)

11. Constitution du Comité de rédaction de la Conférence

La Commission de proposition a décidé que, conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, le Comité de rédaction de la Conférence sera composé comme suit:

Le Président de la Conférence ou son représentant

Le Secrétaire général de la Conférence ou son représentant

Le Conseiller juridique de la Conférence ou son adjoint

Le Directeur du Département des normes internationales du travail

Les membres du comité de rédaction de la commission concernée.

12. Délégation d'autorité au bureau de la Commission de proposition

Conformément à la pratique habituelle et selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a délégué à son bureau le pouvoir de régler le programme des travaux de la Conférence, de fixer la date, l'heure et l'ordre du jour des séances plénières et de prendre des décisions à propos des questions de routine non sujettes à controverse nécessaires à la bonne marche des travaux.

Cette délégation d'autorité a pour effet que la Commission de proposition ne sera appelée à se réunir pendant la présente session de la Conférence que si d'autres questions de fond se présentent qui nécessitent une décision.

13. Système de vote électronique

Une présentation du système de vote électronique, utilisé en principe pour tous les votes en séance plénière, conformément à l'article 19, paragraphe 15, du Règlement de la Conférence, figure à l'annexe II.

14. Participation d'un territoire non métropolitain en qualité d'observateur à la 91^e session (juin 2003) de la Conférence internationale du Travail

Le 27 mai 2003, le Secrétaire général a reçu une requête du gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il présente à la Conférence une demande afin que les Bermudes soient invitées à envoyer une délégation tripartite d'observateurs à la 91^e session (juin 2003) de la Conférence.

A sa 124^e session (mars 1954), le Conseil d'administration a décidé que, sur recommandation de l'Etat Membre responsable, tout territoire non métropolitain pourrait être invité à participer aux sessions de la Conférence internationale du Travail, par l'entremise d'une délégation tripartite d'observateurs.

La Commission de proposition a approuvé la participation des Bermudes à la 91^e session (juin 2003) de la Conférence internationale du Travail, par l'entremise d'une délégation d'observateurs.

Genève, le 4 juin 2003.

(Signé) F. Ribeiro Lopes,
Président.

Annexe I

Arrangements ad hoc pour la discussion du rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration à la 91^e session de la Conférence internationale du Travail ¹

Principe de la discussion

Vu les diverses options mentionnées dans l'annexe à la Déclaration, le Conseil d'administration recommande que le rapport global soumis à la Conférence par le Directeur général soit traité en séance plénière, séparément des rapports présentés par le Directeur général au titre de l'article 12 du Règlement de la Conférence.

Calendrier de la discussion

Deux séances le même jour devraient être convoquées pour la discussion du rapport global avec la possibilité, si nécessaire, de prolonger la séance ou de convoquer une autre séance le même jour ou un autre jour, ainsi qu'il convient. Compte tenu du programme de travail de la Conférence et du fait qu'un certain nombre de ministres qui sont généralement présents durant la deuxième semaine de la Conférence pourraient souhaiter prendre la parole, la discussion du rapport global devrait avoir lieu durant la deuxième semaine de la Conférence. La date sera définitivement arrêtée par le bureau de la Conférence.

Procédure applicable à la discussion

La discussion séparée du rapport global, recommandée ci-dessus, implique en particulier que les déclarations faites durant ladite discussion ne devraient pas être assujetties aux limitations prévues à l'article 12, paragraphe 3, du Règlement en ce qui concerne le nombre d'interventions par orateur en plénière, et que l'article 14, paragraphe 6, qui limite la durée des interventions ne devrait pas s'appliquer. Par ailleurs, les échanges sur les points suggérés pour la discussion thématique ne devraient pas être assujettis aux limitations de l'article 14, paragraphe 2, qui établit l'ordre des demandes de parole. L'application de ces dispositions devrait donc être suspendue, conformément à la procédure prévue à l'article 76 du Règlement, dans la mesure où cela est nécessaire pour la discussion du rapport global. Le bureau de la Conférence prendra toute décision utile concernant la conduite des discussions, y compris les modalités de la participation du Directeur général à la discussion thématique. Pour permettre à un maximum de mandants d'exprimer leur point de vue lors de la discussion générale, un discours prononcé par un ministre assistant à la Conférence, conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 3, du Règlement de la Conférence, ne devrait pas s'ajouter à une déclaration faite par un délégué du gouvernement du Membre concerné.

Organisation de la discussion

Des arrangements spéciaux devraient être adoptés pour l'organisation de la discussion générale et de la discussion thématique. La discussion générale (déclarations liminaires des porte-parole des groupes non gouvernementaux et régionaux, interventions des délégués) devrait avoir lieu lors de la première session selon les modalités qui avaient été agréées pour les précédentes discussions. La seconde session débiterait par la discussion thématique, pour une période de temps limitée (deux heures, par exemple). Elle se poursuivrait par les déclarations finales des porte-parole des groupes et, si cela est possible, des délégués, précédées éventuellement par les interventions qui n'auraient pas pu avoir lieu lors de la première session.

¹ Adoptés par le Conseil d'administration à sa 286^e session (mars 2003).

Annexe II

Système de vote électronique

Le système électronique permet d'exprimer les votes (dans la plupart des cas: oui, non, abstention) au moyen d'un clavier placé dans un «poste de vote» qui sera mis à la disposition de tous les délégués ou de toutes les personnes autorisées à voter en leur nom.

Lorsque le système électronique est utilisé, le sujet et la question faisant l'objet du vote sont affichés et le Président de la Conférence ou le président de la commission concernée annonce le début du vote. Après s'être assuré que tous les délégués ont eu la possibilité d'enregistrer leur vote dans l'un des postes de vote mis à leur disposition, le Président de la Conférence ou le président de la commission concernée annonce la clôture du vote.

Lorsque le vote a lieu à main levée, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les chiffres définitifs du vote seront immédiatement affichés et publiés ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requise.

Lors d'un vote par appel nominal, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les résultats définitifs du vote seront immédiatement affichés avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Ces indications seront ultérieurement publiées avec une liste des votants indiquant la façon dont ils ont voté.

Lors d'un scrutin secret, une fois que tous les votes auront été enregistrés, le résultat définitif du vote sera immédiatement affiché et publié ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Il n'y aura absolument aucune possibilité de prendre connaissance des votes exprimés individuellement et il n'y aura aucun enregistrement de la façon dont les délégués auront voté.

Il est important que les délégués décident auparavant quel membre de leur délégation exercera le droit de vote dans un cas déterminé. Cependant, au cas où plusieurs suffrages auraient été exprimés au nom d'un délégué, à des moments différents ou de places différentes, seul le premier vote sera reconnu, qu'il ait été émis par le délégué lui-même, par un suppléant ou par un conseiller ayant reçu par écrit une autorisation spéciale à cette fin. Une telle autorisation spéciale doit parvenir au secrétariat suffisamment tôt avant l'annonce de l'ouverture du scrutin pour pouvoir être dûment enregistrée.

Annexe III. 91^e session (juin 2003) de la Conférence internationale du Travail – Plan de travail provisoire

| | L 2 | M 3 | M 4 | J 5 | V 6 | S 7 | L 9 | M 10 | M 11 | J 12 | V 13 | S 14 | L 16 | M 17 | M 18 | J 19 | V 20 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|----------------|------------------|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Réunion des groupes | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Séances plénières | | ■* | | | | | ■ | ■ | ■ ¹ | ■ ^{1 3} | ■ ² | □ | ■ | ■ | ■ | ■ | |
| Commission des finances | | | ■ | ■ | ■ | | | A | | | | | | PI | | V | |
| Commission de l'application des normes | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | A | | PI | |
| Commission des ressources humaines (<i>première discussion, activité normative</i>) | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | CR | A | | PI | | |
| Commission de la relation de travail (<i>discussion générale</i>) | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | A | PI | | |
| Commission de la sécurité et de la santé au travail (<i>discussion générale</i>) | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | | A | | PI | |
| Commission des gens de mer (<i>simple discussion, activité normative</i>) | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | CR | A | | PI | V | |
| Commission de proposition | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conseil d'administration | | ■** | | | | | | | | | | | | | | | ■ |

- * Discussion préliminaire sur le programme et budget pour 2004-05
- ** Membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration
- CR** Comité de rédaction
- A** Adoption de son rapport par la commission
- PI** Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière
- V** Vote par appel nominal en séance plénière de la Conférence

- ¹ Invités spéciaux
- ² Discussion du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- ³ Séance spéciale (territoires arabes occupés)
- Si nécessaire